

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel qui rappelle que l'adoption par des couples de même sexe est contraire à l'intérêt de l'enfant. La loi Taubira du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux personnes de même sexe permet aux couples homosexuels mariés de pouvoir adopter. L'un des arguments, qui reste valable aujourd'hui, des opposants à ce texte alertait sur l'importance pour les enfants de ne pas être délibérément privés de leur père et de leur mère. Il n'est pas ici question de juger la qualité des personnes qui adoptent en fonction de leur sexualité, mais de tenir compte de la complémentarité entre les sexes, de l'altérité des sexes comme repère essentiel pour la construction personnelle des enfants.

Ainsi, Elizabeth Montfort écrivait avec justesse en date du 22 décembre 2016- (tribune parue dans le Figaro) : "Deux personnes de même sexe peuvent éduquer et aimer un enfant. Mais ils ne peuvent être considérés comme ses parents, ensemble. Car être parents, c'est un état (avoir engendré ensemble, ou être dans une situation telle que ces parents auraient pu engendrer ensemble, pour la filiation adoptive) avant d'être une fonction, des tâches ou des rôles, comme l'éducation. L'intérêt supérieur de l'enfant conduit à refuser toute pratique qui consiste à priver délibérément un enfant de de son père ou de sa mère : adoption plénière par des couples de même sexe, recours à l'AMP pour un couple de femmes, recours à la GPA pour un couple d'hommes."